

Article 19 : La Direction de l'Accueil, de l'Orientation et du Suivi des Actions de Réinsertion est chargée :

- de recevoir les Ivoiriens de l'Extérieur et de recueillir leur préoccupation en vue de leur orientation vers les organes de l'Etat compétents ;
- de donner aux émigrés toutes informations utiles relatives aux conditions de leur réintégration dans le tissu social et de mettre à leur disposition la documentation nécessaire à cet effet ;
- d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions menées en vue d'une meilleure réintégration des ivoiriens de l'extérieur.

La Direction de l'Accueil de l'Orientation et du Suivi des Action de Réinsertion comprend deux Sous –directions :

- La Sous-direction de l'Accueil et de l'Orientation
- La Sous –direction du Suivi des Action de Réinsertion

Les Sous –directions sont dirigées par des Sous –directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous –directeur d'Administration Centrale.